

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°05 AU LOT N°08 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

Total :	18	L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	12	Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
Représentés :	03	Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT
Absents :	03	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-003

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-003	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°05 AU LOT N°08 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°202220L08 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur, notifié à la société IRIS ASC le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 37 400.00 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°202220L08 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur, notifié le 03 juin 2024,

VU l'avenant n°02 au marché public n°202220L08 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur, notifié 04 février 2025,

VU l'avenant n°03 au marché public n°202220L08 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur, notifié le 16 juillet 2025,

VU l'avenant n°04 au marché public n°202220L08 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur, en cours de notification,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2026 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°05,

CONSIDERANT que pour le lot n°08 Ascenseur, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre d'un doublage de la cage d'ascenseur sur paroi contre maison Brandt pour un montant de 1 750 € HT (selon devis DOUBLAGE)

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°05 pour le lot **Ascenseur** est de **1 750 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **33 450.00 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **5.52 %**,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°05 au marché public de travaux n°202220L08, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°08 Ascenseur.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°05 avec la société IRIS ASC titulaire du marché, sise 8, rue Emile Sehet à Taverny (95150).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#